

Quant aux articles déjà décrétés, celui qui a juré de les maintenir de tout son pouvoir, a prononcé le serment contenu dans ces paroles.

1°. Quoiqu'il soit de foi que toute autorité dans les pasteurs de Jesus-Christ, vient de Jesus-Christ, par son Eglise seulement; quoique tous les décrets de la puissance civile sur la juridiction du sacerdoce, ne puissent jamais conférer, ni donner, ni resserrer une autorité spirituelle; malgré l'Evangile, malgré les conciles, je jure de maintenir tous les décrets d'une constitution civile, qui, sans aucun concours de l'autorité de l'Eglise, détruit 53 évêchés & profcrit jusqu'au mot d'archevêques; une constitution civile qui crée six nouveaux évêchés & un nouveau métropolitain; qui détruit ou bouleverse toutes les juridictions des évêques; qui les envoie absoudre, ordonner, prêcher, confirmer, où ils n'ont de l'Eglise aucun pouvoir d'absoudre, de prêcher, d'ordonner, de confirmer; qui leur défend de le faire, où ils pouvoient & devoient le faire par autorité de l'Eglise; qui exerce le même empire sur les pasteurs secondaires en statuant sur les curés & les vicaires.

2°. Quoiqu'il soit de foi que l'absolution de tout prêtre est nulle comme toute sa mission, s'il n'est envoyé par l'Eglise, je jure de maintenir de toutes mes forces, ces curés & ces vicaires, ces évêques qui iront absoudre, c'est-à-dire, donner des absolutions sacrilèges & nulles, profaner tous les autres sacrements par-tout où ils ne seront établis qu'en vigueur des décrets de l'assemblée-nationale.

3°. Quoiqu'il soit de foi que l'Eglise seule a reçu de Jesus-Christ le pouvoir nécessaire pour régler sa discipline, je jure de maintenir une discipline opposée aux décrets de l'Eglise, établie sur les décrets seuls de la puissance civile.

4°. Quoiqu'il soit de foi que le pape, successeur de St. Pierre, a une véritable autorité & juridiction sur chaque évêque, chaque prêtre, chaque diocèse, & chaque fidele; quoiqu'il ait reçu les clefs du ciel & le pouvoir de lier, de délier sur toute la terre; quoiqu'il soit de foi qu'à lui appartient le droit de paître les brebis & les agneaux de tout le troupeau de Jesus-Christ, & que chaque fidele lui doit soumission & obéissance dans l'Eglise; je jure d'empêcher